

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA 1<sup>re</sup> SÉANCE DE L'EXERCICE 2017-2018 DU COMITÉ DE LA FORMATION DES AVOCATS TENUE LE 25 AVRIL 2017 À COMPTER DE 10H DANS LA SALLE DU CONSEIL DE LA MAISON DU BARREAU

5. Modification du nom du diplôme en droit décerné par l'Université McGill

Attendu que les membres prennent connaissance de la note de service de M<sup>e</sup> Nicolas Le Grand Alary, avocat à la législation professionnelle auprès du Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques datée du 21 mars 2017 dans laquelle il est indiqué : « Le nom du diplôme en droit de premier cycle décerné par l'Université McGill a été modifié. Autrefois un simple *Bachelor of Civil Law (B.C.L.)*, il est désormais un diplôme double, c'est-à-dire un *Bachelor of Civil Law/Bachelor of Laws (B.C.L./LL. B.)*. »;

Attendu que les membres sont d'accord avec la modification de l'article 1.03 du *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels*, RLRQ, c. C-26, r. 2 proposée par M<sup>e</sup> Alary afin que ce règlement reflète le nom actuel du diplôme;

Considérant l'article 184 alinéa 1 et l'art. 12 alinéa 3 paragraphe 7 du *Code des professions* selon lesquels l'avis du Comité de la formation des avocats est nécessaire avant de pouvoir modifier ce règlement;

**Sur proposition dûment appuyée, il est résolu à l'unanimité d'entériner la modification proposée et de recommander que l'actuel paragraphe e) de l'article 1.03 du *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels* libellé ainsi : « e) Bachelor of Civil Law de l'Université McGill; » soit remplacé par : « e) Bachelor of Civil Law/Bachelor of Laws de l'Université McGill; ».**

Copie certifiée conforme



Jocelyne Tremblay  
Secrétaire du Comité de la formation des avocats  
Le 26 avril 2017